Nations Unies A/72/817–S/2018/290

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
5 avril 2018
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-douzième session
Points 35 et 40 de l'ordre du jour

Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement

La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan

Conseil de sécurité
Soixante-treizième année

Lettre datée du 29 mars 2018, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de porter à votre attention les éléments ci-après concernant les lettres datées des 20 février, 6 mars et 15 mars 2018, adressées au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Arménie (A/72/757-S/2018/150, A/72/780-S/2018/200 et A/72/788-S/2018/227).

Les lettres susmentionnées et leurs annexes, dont la teneur est aussi fausse que le ton est déplacé, sont une illustration de plus de la politique irresponsable et provocatrice qu'Erevan met en œuvre afin de tromper la communauté internationale et de déstabiliser la situation sur le terrain.

Ces lettres sont également incorrectes et inadmissibles parce qu'elles passent sous silence des faits largement mis en évidence. C'est en réalité l'Arménie qui a eu recours à la force et à la violence en cherchant à faire aboutir ses revendications territoriales illégales et sans fondement. Depuis le premier jour du conflit, les opérations de combat ont été menées exclusivement en territoire azerbaïdjanais, presque au milieu du pays, avec les répercussions qui s'ensuivent pour la population et les infrastructures civiles, et c'est l'Arménie qui continue d'occuper la région du Haut-Karabakh et les sept districts environnants de la République d'Azerbaïdjan, en violation flagrante du droit international et des résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993) du Conseil de sécurité.

Avant tout, quel poids peuvent avoir toutes les allégations de l'Arménie si ses plus hauts dirigeants politiques et militaires portent eux-mêmes la responsabilité de l'agression et des massacres commis par leurs forces armées au cours du conflit ? Il suffit de rappeler que la prise des territoires de l'Azerbaïdjan et le nettoyage ethnique subi par l'ensemble de leur population azerbaïdjanaise ont eu lieu alors que deux Présidents arméniens successifs, Robert Kocharian et Serzh Sargsyan, dirigeaient les groupes armés illégaux directement impliqués dans les atrocités commises.

18-05392 (F) 090418 100418

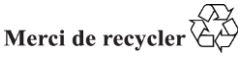

De fait, la perpétration de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, la glorification des criminels de guerre et des terroristes internationaux, la défense d'une idéologie ethno-religieuse douteuse et l'invocation de prétentions territoriales à l'encontre de ses voisins sont devenues en quelque sorte une norme de conduite pour l'Arménie.

Nous nous élevons résolument contre les tentatives arméniennes de déformation et de falsification de la vérité en ce qui concerne le massacre de la population civile azerbaïdjanaise de Khojali, en février 1992. Il y a plus qu'assez de faits et de preuves pour réfuter les ignobles mensonges, fabriqués de toutes pièces, d'Erevan, et ces faits ont été à maintes reprises portés à l'attention de la communauté internationale (voir, par ex., les documents A/71/782–S/2017/110 et A/72/753–S/2018/129).

Outre les très nombreuses informations dont disposent les services de police de l'Azerbaïdjan, la responsabilité de l'Arménie et de ses dirigeants politiques et militaires dans les crimes commis à Khojali et ailleurs dans les territoires occupés d'Azerbaïdjan est reconnue et mise en évidence par de nombreuses sources indépendantes, constituées de dépositions de témoins de la tragédie, de déclarations d'institutions internationales faisant autorité et de conclusions d'enquêtes indépendantes menées par des journalistes étrangers, des militants des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales internationales faisant autorité, ainsi que de déclarations publiques de hauts responsables arméniens.

Rien ne saurait effacer les horreurs de la tragédie de Khojali ni affranchir de leurs responsabilités les auteurs des crimes odieux commis durant l'agression arménienne. C'est non seulement du passé mais également de l'avenir qu'ils doivent répondre ; c'est un élément déterminant de la prévention, en même temps qu'un pas important sur la voie d'une réconciliation durable. Il importe que la communauté internationale se penche sur ce qui s'est produit à Khojali et dans d'autres villes et villages d'Azerbaïdjan qui ont été pris et ravagés par l'Arménie, et qu'elle dénonce sans équivoque le refus d'Erevan de reconnaître sa responsabilité dans cette guerre d'agression et dans la perpétration des crimes les plus graves commis au regard du droit international.

Nous avons à maintes reprises déclaré, et je veux y insister une fois encore, que la politique d'annexion de l'Arménie n'avait aucune chance d'aboutir. L'Arménie doit cesser de chercher à induire en erreur son propre peuple et la communauté internationale, ce qui est vain, et prendre une part constructive au règlement du conflit en se conformant à ses obligations internationales.

L'occupation militaire du territoire azerbaïdjanais n'est pas une solution et ne débouchera jamais sur l'issue politique souhaitée par l'Arménie. Conformément au droit international et aux résolutions susmentionnées du Conseil de sécurité, l'objectif premier du processus de paix en cours est d'assurer le retrait immédiat, inconditionnel et complet des forces armées arméniennes de la région du Haut-Karabakh et des autres territoires occupés d'Azerbaïdjan et de permettre à la population déplacée de force d'exercer son droit inaliénable d'être réintégrée dans ses foyers et dans ses biens.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 35 et 40 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Yashar **Aliyev**